

Département du Gard

Commune de Poulx

Enquête publique

Du 10 Février au 12 Mars 2020



Portant sur

La Modification N° 4 du plan local d'urbanisme

Arrêté du maire de Poulx en date du

Enquête publique n° E19000167/30

Commissaire enquêteur : Michel Hocedez

Rapport en date du

20 mars 2020

Approuvé en date du 18/06/2020

*Approuvé par délibération
du Conseil Municipal en
date du 18/06/2020*

Le Maire

[Signature]
Patrice QUITTARD



Table des matières

1. Généralités.....	3
1.1. Présentation générale :.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. But de l'enquête publique.....	3
1.4. Cadre juridique du projet.....	3
2. Nature et caractéristiques du projet.....	4
2.1. Les objectifs fixés dans la délibération de prescription de la modification du plan local d'urbanisme.....	4
2.2. Description du projet de modification du PLU.....	4
2.2.1. Le dossier de présentation.....	4
2.2.2. Les annexes.....	5
3. Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
3.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	5
3.2. Préparation de l'enquête et information du commissaire enquêteur.....	5
3.2.1. Prise en compte de l'enquête publique.....	5
3.2.2. Visite des lieux.....	6
3.3. Modalités d'organisation et mise en œuvre de l'enquête.....	6
3.3.1. Durée et lieu de l'enquête publique.....	6
3.3.2. L'information.....	7
3.3.3. Permanences du commissaire enquêteur.....	7
3.3.4. Clôture de l'enquête.....	7
4. Synthèse des observations et mémoire en réponse de M. Le maire :.....	7
4.1. Procès-verbal de synthèse des observations.....	7
4.2. Bilan des observations.....	8
4.3. Mémoire en réponse de M. le maire de Poulx.....	8
5. Suite donnée aux observations.....	9
5.1. Avis des personnes publiques associées (annexe 3).....	9
5.2. Observations du public.....	10
6. Conclusion :.....	12

A. Le rapport

1. Généralités

1.1. Présentation générale :

La commune appartient à la communauté d'agglomération Nîmes métropole et entre dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Sud Gard.

La commune de Poulx occupe une situation privilégiée de par sa proximité avec la ville de Nîmes, la ville d'Uzès, les gorges du Gardon et le pont du Gard. Implantée dans un paysage de garrigues, suite à l'explosion démographique ces trente dernières années dans la région, la commune a connu une forte expansion résidentielle à partir de son cœur historique. La zone pavillonnaire très étendue constitue 90% du total des habitations de la commune. La modification N° 4 du plan local d'urbanisme concerne cette zone pavillonnaire ; la zone commerciale avec la place du marché y est enclavée, au niveau d'un carrefour routier et piétonnier à proximité du cœur historique .

En 2016, la commune compte 1595 logements et 3835 habitants (source : Insee) en légère régression depuis 2006 avec 4095 habitants.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Poulx

Par arrêté du 15/01/2020M le maire de Poulx a prescrit la modification n° 4 du PLU.(pièce jointe n°1)

1.3. But de l'enquête publique

Article L 123-1 :« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

C'est aussi un moment privilégié de démocratie participative car tout citoyen peut accéder au dossier d'enquête et y faire valoir ses points de vue. C'est aussi un dernier regard sur l'utilité du projet et la pertinence des choix faits par le porteur de projet. C'est la conclusion sur **l'efficacité du Plan** vu par le public, les services de l'état, les élus et le commissaire enquêteur (CE).

1.4. Cadre juridique du projet

Le présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-36 au L.153-40 du code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification.

Le changement de zonage de la zone AUzc en une zone Up s'inscrit dans le cadre de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme

2. Nature et caractéristiques du projet

Il s'agit de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme.

2.1. Les objectifs fixés dans la délibération de prescription de la modification du plan local d'urbanisme

Lors de la délibération n° 17 du 18 /12/2019 (P.J n°1) Le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification du PLU pour transformer une zone AUzc au profit d'une zone Up et pour modifier une disposition réglementaire afin de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la zone Up.

Les caractéristiques du projet sont stipulées dans l'arrêté n° 2020/012/DIV de la commune de Poulx en date du 15/01/2020 (pièce jointe n°2) :

La procédure d'évolution du PLU apportera les modifications aux pièces suivantes : modification du zonage en cohérence avec le PADD et en conformité avec le code de l'urbanisme :

- Modification du règlement écrit et graphique sur les points suivants : suppression de la zone AUzc qui s'intègre à la zone Up qui l'entoure et modification des articles Up1 du règlement écrit afin de garantir le maintien de l'offre commerciale créée par l'outil ZAC .
- Modification de l'article Up5 du règlement pour le traitement des eaux pluviales.

2.2. Description du projet de modification du PLU

Le dossier mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Piece 1 : Pièces officielles
- Piece 2 : dossier de présentation

2.2.1. Le dossier de présentation.

Il s'agit d'un document de 19 pages organisé en 3 parties et comprenant des documents graphiques en annexes.

La première partie concerne la modification de la zone AUzc.

Rappelle le contexte de la création de la zone en conformité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'inscription au PLU.

Précise les parcelles concernées dans le secteur (parcellaire existant au moment de l'approbation du PLU), plan à l'appui.

Précise le cadre juridique assurant la pérennité du pôle commercial avec en rappel les articles du code de l'urbanisme permettant l'articulation entre règlement écrit et règlement graphique.

Cette articulation apparait en caractère gras dans la rédaction future de l'article Up 1 présentée dans le document.

La deuxième partie concerne la modification réglementaire de l'article UP5.

Il s'agit de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les hypothèses suivantes : absence de réseau de collecte ; impossibilité technique de rejeter dans le réseau public communal de collecte des eaux pluviales.

Dans la rédaction future, l'article UP5 sera modifié par un paragraphe qui explique le dispositif prévu dans les hypothèses retenues.

La troisième partie concerne le déroulement de la procédure et de l'enquête publique.

Les articles du code de l'environnement et du code de l'urbanisme cités permettent de préciser le cadre juridique de l'enquête avec sa justification.

2.2.2. Les annexes.

Annexe 1 : deux documents graphiques permettent de comprendre l'intégration de la zone AUZc à la zone Up par comparaison avant et après modification. ; le document après modification est assez peu lisible est repris en annexe 2 à une échelle mieux adaptée.

Annexe 2 : règlement graphique ; un trait noir surligné de rose permet d'identifier les bâtiments destinés aux commerces et activités de service visés par l'article Up1 du règlement écrit. La numérotation des parcelles a été modifiée après la réalisation de la Zac.

3. Organisation et déroulement de l'enquête.

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision du tribunal administratif de Nîmes

En vue de procéder à une enquête publique sur la modification du PLU , M le maire de Poulx a demandé par lettre recommandée avec AR en date du 5 Décembre 2019 la désignation d' un commissaire enquêteur auprès du président du tribunal administratif de Nîmes.

Par décision n° E1900016730 en date du 9 Décembre 2019, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M Michel Hocedez comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx (pièce jointe n°3)

3.2. Préparation de l'enquête et information du commissaire enquêteur

3.2.1. Prise en compte de l'enquête publique

Après réception du courrier de désignation du tribunal administratif j'ai pris contact avec M.Petronio, responsable des services généraux de la commune afin de prendre en compte le dossier d'enquête. Ce dossier m'a été transmis par voie dématérialisée le 12 Décembre et j'ai pu compléter l'information lors d'une réunion de travail à la mairie de Poulx le Vendredi 20 Décembre

Au cours de cette réunion en présence de Monsieur le Maire de la responsable du service de l'urbanisme Mme Capaldi et de M. Petronio directeur des services généraux j'ai pu obtenir les explications utiles à la bonne compréhension du dossier.

Plusieurs autres points ont été arrêtés ou abordés au cours de cette réunion :

- les dates de début et de fin de l'enquête ainsi que les horaires des permanences du commissaire enquêteur.
- les mesures de publicité.
- La préparation de l'arrêté et de l'avis d'enquête.
- Les modalités de mise en œuvre de l'enquête dématérialisée.

C'est ensuite par échange de courriels que les versions définitives de l'arrêté et de l'avis ont été élaborées.

Lors ma visite des lieux le 31 Janvier 2020, j'ai eu un nouvel entretien avec M. le directeur des services au cours duquel nous avons pu vérifier le bon fonctionnement du site hébergeur de l'enquête dématérialisée hébergée accessible sur le site de Nîmes métropole ; www.aggloforum.nimes-metropole.fr.

Par arrêté n° 2020/012/DIV du 15 Janvier 2020 le maire de Poulx a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx. Cet arrêté comporte huit articles. Il fixe les modalités du déroulement de l'enquête sur la commune de Poulx.

3.2.2. Visite des lieux

Avant l'ouverture de l'enquête une visite des lieux sur l'ensemble du site concerné par le projet a été effectuée par mes soins le Vendredi 31 Janvier. Les plans sont conformes à la réalité terrain. La publicité de l'enquête publique était en place sur le site internet et sur les panneaux lumineux de la commune (pièce jointe n°6) et également en Mairie de Poulx; en ces lieux l'affichage était visible de l'extérieur sur la voie publique. Sur le terrain le commissaire enquêteur a effectivement constaté la possibilité de la mise en œuvre du projet sa faisabilité les inconvénients ou avantages de sa réalisation.

3.3. Modalités d'organisation et mise en œuvre de l'enquête

3.3.1. Durée et lieu de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du Lundi 10 février au Jeudi 12 Mars soit 32 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Poulx siège de l'enquête.

Durant l'enquête, les dossiers portant sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme, ainsi que le registre d'enquête sur lequel le public pouvait porter es observations étaient tenus à disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.

Durant la période d'enquête, le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de M le commissaire enquêteur au siège de la mairie de Poulx ou par

courriel à l'adresse dédiée à l'enquête : enquetepublique.poulx@gmail.com, accessible par lien sur le site : www.aggloforum.nimes-metropole.fr. (pièce jointe n°5)

Pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement, un lien placé sur le site internet de la commune : <http://www.ville-poulx.fr> permettait au public de consulter de consulter les dossiers.

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel étaient annexées au registre de l'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

3.3.2. L'information

La publicité sur l'enquête

Deux semaines avant l'ouverture de l'enquête l'avis d'enquête a été placé sur des panneaux d'affichage lumineux sur le site internet de la commune et sur le compte face-book .

L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

Parution « midi libre Dimanche le 19 janvier et Dimanche 23 Février

« midi libre Mercredi 22 janvier 2020 et mardi 18 Février (pièce jointe 4)

3.3.3. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont décidées avec l'accord du maître d'ouvrage. Elles se sont tenues à la Mairie de Poulx siège de l'enquête. Un bureau a été mis à ma disposition ainsi que toutes les commodités utiles au bon déroulement des opérations.

M. Michel Hocedez, commissaire enquêteur, a reçu le public au cours de trois permanences dans les locaux de la mairie de Poulx :

- le Lundi 10 Février de 9h00 à 12h00

- le Mercredi 26 Février de 14h00 à 17h00

- le Jeudi 12 Mars de 14h00 à 17h30.

3.3.4. Clôture de l'enquête

Le Jeudi 12 Mars à 17h30, l'enquête publique a été déclarée close.

Le registre papier et le registre courriel ont été clôturés par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté du 15 Janvier 2020.

Le registre d'enquête avec les courriers et courriels annexés est joint à l'exemplaire de ce rapport remis à M. Le maire de Poulx. (annexe 1)

4. Synthèse des observations et mémoire en réponse de M. Le maire :

4.1. Procès-verbal de synthèse des observations

Il est destiné à transférer au maître d'ouvrage les questions posées sur le dossier objet de l'enquête publique ; les réponses fournies permettent au commissaire enquêteur de donner un avis plus éclairé.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Poulx en date du 15 Janvier 2020, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et par les personnes publiques associées (annexe 3).

Ce procès-verbal a été communiqué au maître d'ouvrage le 12 Mars 2020 au cours d'une réunion après la clôture de l'enquête.

4.2. Bilan des observations

Le dossier d'enquête a été notifié par envoi en courrier recommandé avec accusé de réception aux personnes publiques suivantes :

Etat/préfet

Région

Département

Agglomération

EPCI du SCOT

Aux Chambres consulaires

Chambre d'agriculture du Gard

Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard

Chambre du commerce et de l'industrie du Gard

Aux Communes limitrophes : Nîmes, Cabrières, Marguerittes, Saint Anastasie, Sanilhac et Sagriès.

Les pièces du dossier ont également été notifiées au titre de consultation facultatives à l'INAO (institut national des appellations d'origine) et au CRPF (centre régional de la propriété forestière).

À ce jour le préfet, le département et le syndicat mixte du SCOT Sud Gard ont émis un avis .

Bilan des observations du public

Trois personnes se sont présentées au cours des trois permanences du commissaire enquêteur sans laisser d'écrit à l'issue de l'entretien ; deux de ces personnes ont par la suite adressé un courriel au commissaire enquêteur. Trois autres personnes se sont présentées et ont laissé un écrit commun sur le registre.

Trois observations ont été inscrites sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et l'adresse courriel dédiée à l'enquête a permis de recueillir deux observations annexées au registre pendant la période d'ouverture de l'enquête.

Tous les documents écrits reçus pendant la période d'ouverture de l'enquête publique sont annexés au registre des observations.

Les avis exprimés par le public au projet de modification du PLU sont les suivants :

4.3. Mémoire en réponse de M. le maire de Poulx

Les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 3) ont fait l'objet d'un mémoire en réponse annexé au dossier. Ce document de

Monsieur le Maire de Poulx m'a été transmis par voie électronique le 18 Mars 2020. Ces réponses ont été retranscrites avec une typographie différente dans le chapitre 5.

5. Suite donnée aux observations

5.1. Avis des personnes publiques associées (annexe 2)

➤ Avis du préfet :

Émet un **avis favorable** sur les deux objets de la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme mais souhaite que l'article 4 traitant de la gestion des eaux pluviales contenues dans la zone Up soit complété avec des règles fixant le débit de fuite et un délai de vidange pour les dispositifs de rétention. Souhaite aussi que l'article impose un dispositif commun pour les opérations groupées.

Souhaite que la note de présentation justifie pourquoi les modifications de règles de gestion des eaux pluviales ne concernent pas les autres zones du PLU.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour faire suite aux observations du Préfet du Gard, un débit de fuite sera ajouté. Les autres observations seront traitées globalement à l'échelle de la Commune lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cette occasion, l'association de l'Etat et de l'ensemble des acteurs permettra une réflexion à l'échelle du territoire, ce qui était impossible dans le cadre d'une simple modification.

Commentaire du CE :

Le commissaire enquêteur prend acte des amendements selon les recommandations du préfet du Gard et prend acte des réponses sur les autres points de l'avis.

➤ Avis du département :

Émet un **avis favorable** et souhaite qu'il soit précisé que la localisation des exutoires de rétention à la parcelle sera hors domaine départemental.

Réponse du maître d'ouvrage :

Par définition une rétention à la parcelle emporte l'absence d'exutoire vers le domaine public.

Commentaire du CE :

Cette réponse n'appelle pas de commentaire

➤ Avis du SCOT sud Gard :

Porte un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT Sud Gard pour l'objet de la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Poulx.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaire du CE :

L'avis favorable n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

5.2. Observations du public

➤ Observation de M. Fauchille.

L'article 2.3 va-t-il être applicable aux logements individuels et collectifs ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La nouvelle rédaction de l'article de l'article UP4 trouvera à s'appliquer aux occupations et utilisations admises dans la zone UP. Elle concernera donc notamment les projets individuels et collectifs admis en zone UP.

Commentaire du CE :

Cette réponse n'appelle pas de commentaire

➤ Observation de M. Frustie Michel.

S'interroge sur l'exactitude du plan de zonage de la commune de Poulx.

La remarque porte sur une zone EBC (espace bois classé) qui affecte les parcelles section AY N°115,220, 221, 226, 228, 229, 201, 209 et 222.

Comment des permis de construire ont été accordés sur cette zone EBC ? suppose qu'il s'agit d'une erreur de report de cette zone sur les documents graphiques et souhaite dans ce cas une rectification.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une demande récurrente qui ne pourra être traitée que lors de la révision générale du Plan Local d'urbanisme. Cette réponse a été apportée lors d'échanges entre la Commune et des administrés de la rue des Amandiers. La problématique de la levée d'une espace boisé classé ne relève pas d'une procédure de modification.

Commentaire du CE :

Cette question a fait aussi l'objet d'une observation orale exprimée aussi au nom de propriétaire de la rue des Amandiers sur le PV de synthèse et bien que n'étant pas l'objet de l'enquête, elle a été relevée par le commissaire enquêteur dans un souci de transparence.

➤ Observation de M. J Luc Chivas.

Souhaite que l'interdiction de branchement nouveau puisse être supprimée dans la rédaction de l'article UP5 et souligne que la compétence en matière de branchement relève du service public de l'eau.

Regrette les confusions entretenues par le vocabulaire avec 4 termes différents pour une notion unique (parcelle, lot, unité foncière, tènement foncier).

Réponse du maître d'ouvrage :

La modification portait sur deux points seulement. Les demandes ne portent pas sur ces deux points. Toutefois, lors de la révision future du Plan Local d'Urbanisme la Commune s'attachera à réécrire le règlement conformément aux dispositions actuelles du Code de l'urbanisme. Il convient cependant de préciser que sur les quatre termes évoqués, que si les termes de parcelle et d'unité foncière recouvre sensiblement la même notion juridique, un lot et un tènement foncier recouvrent des notions juridiques bien différentes.

Commentaire du CE :

Cette réponse n'appelle pas de commentaire

➤ Observation de M.Gilles Goddet.

Souhaite une clarification du vocabulaire (lot, unité foncière, parcelle). Souligne une incohérence de l'article UP5 à n'autoriser qu'un seul branchement par lot avec une situation où il y a construction de deux logements ; ce qui obligerait le propriétaire à faire un découpage cadastral.

Note que la loi sur l'eau est la compétence de Nîmes métropole.

Réponse du maître d'ouvrage :

La modification portait sur deux points seulement. Les demandes ne portent pas sur ces deux points. Toutefois, lors de la révision future du Plan Local d'Urbanisme la Commune s'attachera à réécrire le règlement conformément aux dispositions actuelles du Code de l'urbanisme. Il convient cependant de souligner que la « Loi sur l'eau » renvoie au Code de l'environnement et se réfère à un régime de déclaration et d'autorisation de travaux instruites et délivrées par les services de l'Etat.

Commentaire du CE :

Cette réponse n'appelle pas de commentaire

➤ Observation de M.et Mme Ferrand Gabriel, Mme Ferrand Hélène

. Approuvent la modification de réaffectation de la zone AUZc en zone UP au plan de zonage. Les propriétaires de la parcelle cadastrée n°44. n'avaient jamais donné leur accord pour entrer dans le périmètre de la ZAC et considèrent que cette inclusion a été faite par erreur.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Zone d'Aménagement Concerté ayant été finalisé le périmètre de l'opération pouvait être intégré à la zone urbaine dans lequel il s'insérait.

6. Conclusion :

Après avoir ;

- Lu et étudié attentivement les documents et dossier fournis,
- Cherché les renseignements complémentaires et échangé avec maître Rouault, avocat responsable de la rédaction du projet,
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Visité les lieux et leur environnement, pour en avoir une image réelle,
- Réalisé 3 permanences pendant les 32 jours d'enquête publique,
- Examiné les observations et établi un procès-verbal,
- Rencontré M. Le Maire et M. le directeur des services généraux

Rédigé son rapport de l'enquête publique relative à la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx. Le commissaire enquêteur rédige ses conclusions motivées dans un document séparé.

Fait à Cassagnoles le 20 Mars 2020

Michel Hocedez, commissaire enquêteur.



B. Annexes et pièces jointes :

1 Les annexes :

- Registre d'enquête
- Avis des personnes publiques associées :
 - Avis du préfet
 - Avis du département
 - Avis du SCOT

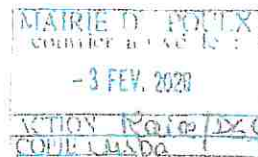
- Procès-verbal de synthèse des observations

2 Les pièces jointes :

- Délibération n° 17 du conseil municipal du 18 /12/2019.
- Arrêté n° 2020/012/DIV du 15/01/2020.
- Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.
- Les annonces légales.
- Capture d'écran ; enquête dématérialisée sur le site de Nîmes métropole et sur le site de la commune.
- Affichage sur panneaux lumineux commune de Poulx



PRÉFET DU GARD



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement territorial sud et urbanisme
Unité aménagement région nîmoise
RÉF :
Affaire suivie par : Jean-Marc Loenneu
☎ 04.66.62.65.25
Courriel : jean-marc.loenneu@gard.gouv.fr

Nîmes, le 31 JAN 2020

Le préfet

à

Monsieur le maire de Poulx

Objet : Avis sur la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme (PLU)

Par courrier reçu le 17 janvier 2020, vous m'avez adressé pour avis le projet de 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Cette modification porte sur deux objets :

- Le reclassement en zone Up des parcelles actuellement zonées en AUzo.
- la modification des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales contenues dans la zone Up.

Sur ce deuxième objet, il aurait été intéressant d'enrichir l'article 4 traitant de la gestion des eaux pluviales en le complétant notamment avec des règles fixant un débit de fuite et un délai de vidange pour ces dispositifs de rétention. De même cet article aurait pu imposer un dispositif commun pour les opérations groupées.

Enfin, la note de présentation devrait justifier pourquoi ces modifications de règles de gestion des eaux pluviales ne concernent pas les autres zones du PLU.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de quatrième modification du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

André Florin

89 rue Wöber - 30907 NÎMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.23.79 - e.gard.gouv.fr



Le Président

Direction Générale
Adjointe Développement
Et Cadre de Vie

Direction de
L'Attractivité du
Territoire et de l'Habitat

Service Aménagement
du Territoire
et Collectivités

Affaire suivie par
Christophe DUMAS
Réf : CD/CD/2020/h*08
Tél : 04 66 76 77 54
Fax : 04 66 76 36 70

Objet :
Avis du Département
Modification du PLU

Nîmes, le 04 FEB 2020

Monsieur le Maire,

Le projet de 4ème modification du PLU décidé par votre Conseil municipal conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, m'a bien été transmis avant l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai bien pris note que cette modification concerne la suppression de la zone AUZc du fait que la zone commerciale du centre-village est achevée.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale (il conviendra toutefois de préciser que la localisation des exutoires de rétention à la parcelle sera hors domaine départemental); je vous demande de bien vouloir en adresser une copie au commissaire enquêteur.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du PLU de votre commune modifié au format CD-Rom, Clé USB ou lien de téléchargement.

Le Service Aménagement du Territoire et Collectivités en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Monsieur Patrice QUITTARD
Maire de Poulx
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville

30320 POULX

Pour le président du Conseil Départemental du Gard
et par Delegation
LE PRÉSIDENT

Christian VALETTE

Département du Gard - Hôtel du Département 3, rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9 www.gard.fr

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES
DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES
ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.C.O.T. SUD GARD

SEANCE DU : 10 FEVRIER 2020
N° 1_2020-02-10-1d }

règle qui précise les conditions de rétention des eaux pluviales en cas d'absence de réseau public de collecte des eaux pluviales ou en cas d'impossibilité de se raccorder.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 13

Pour :13.....

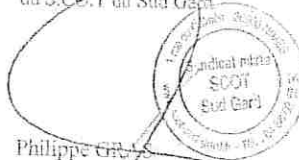
Contre :0.....

Abstention :0.....

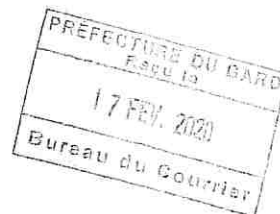
ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.C.O.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de Poulx.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T du Sud Gard



Philippe GILLES
Maire de Chagnan
Vice-président de Rhony-Vistre-Violourde



Enquête publique portant sur la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la ville de
POULX

Procès-verbal des observations

Michel Hocedez

Commissaire enquêteur

128, rue Jean Guiraud

30350 Cassagnoles

Tel :06 44 32 22 78

Courriel : mocedez@gmail.com

Le 12 mars 2020

Monsieur le maire de la commune
de Poulx

Monsieur le maire.

Objet :

Enquête publique relative à la modification N°4 du plan local d'urbanisme de la commune de
Poulx

Sur votre demande, j'ai été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Nîmes N° E19000167/30 pour mener l'enquête publique citée en objet.

A la clôture de l'EP, et conformément à article R 123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur doit consulter le **Maitre d'Ouvrage**.

Rappel du texte : « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles »

L'objet du Procès-Verbal de Synthèse des Observations (PVSO) permet au responsable du projet une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique (ou du commissaire enquêteur) et d'y apporter d'éventuelles réponses. Les délais prescrits imposent de la rigueur car le Commissaire Enquêteur doit remettre son rapport dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'enquête (article R 123-19 du code de l'env.)

L'enquête a été ouverte du **10 Février au 12 Mars soit 32 jours** consécutifs. Le dossier est resté à la disposition du public pendant la même période, aux heures d'ouverture de la Mairie et trois permanences ont été tenues. L'information sur la publicité de l'EP a été respecté et le public a pu librement s'exprimer par les moyens mis à sa disposition (registre, adresse électronique, courrier, permanence, ...).

Les modalités de l'enquête sont spécifiées dans l'arrêté de M. le maire conformément aux articles R123-9 à R123-13 du code de l'environnement et ont été respectées.

7. Avis des personnes publiques associées

Le dossier d'enquête a été notifié par envoi en courrier recommandé avec accusé de réception aux personnes publiques suivantes :

- Etat/préfet
- Région
- Département
- Agglomération
- EPCI du SCOT

Aux Chambres consulaires

- Chambre d'agriculture du Gard
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard
- Chambre du commerce et de l'industrie du Gard

Aux Communes limitrophes : Nîmes, Cabrières, Marguerittes, Saint Anastasie, Sanilhac et Sagriès.

Les pièces du dossier ont également été notifiées au titre de consultation facultatives à l'INAO (institut national des appellations d'origine) et au CRPF (centre régional de la propriété forestière).

à ce jour le préfet le département et le syndicat mixte du SCOT Sud Gard ont émis un avis .

7.1. Avis du préfet :

Émet un **avis favorable** sur les deux objets de la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme mais **souhaite** que l'article 4 traitant de la gestion des eaux pluviales contenues dans la zone Up soit complété avec des règles fixant le débit de fuite et un délai de vidange pour les dispositifs de rétention. **Souhaite** aussi que l'article impose un dispositif commun pour les opérations groupées.

Souhaite que la note de présentation justifie pourquoi les modifications de règles de gestion des eaux pluviales ne concernent pas les autres zones du PLU.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Pour faire suite aux observations du Préfet du Gard, un débit de fuite sera ajouté. Les autres observations seront traitées globalement à l'échelle de la Commune lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cette occasion, l'association de l'Etat et de l'ensemble des acteurs permettra une réflexion à l'échelle du territoire, ce qui était impossible dans le cadre d'une simple modification.

7.2. Avis du département :

Emet un **avis favorable** et souhaite qu'il soit précisé que la localisation des exutoires de rétention à la parcelle sera hors domaine départemental.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Par définition une rétention à la parcelle emporte l'absence d'exutoire vers le domaine public.

7.3. Avis du SCOT sud Gard :

Porte un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT Sud Gard pour l'objet de la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Poulx.

8. Bilan des observations du public :

Trois observations ont été inscrites sur le **registre d'enquête**. **Aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Trois personnes se sont présentées au cours des trois permanences du commissaire enquêteur sans laisser d'écrit à l'issue de l'entretien. Trois autres personnes se sont présentées et ont laissé un écrit commun sur le registre.

8.1. Observations orales :

- M.Flachaire et M. Frustié se sont exprimés aussi au nom de leurs voisins de la rue des amandiers sur la justesse du PLU et en particulier sur l'EBC (espace bois classé) qui affecte leur parcelles. *bien que n'étant pas l'objet de l'enquête, le commissaire enquêteur a relevé leurs observations.*

Réponse du maitre d'ouvrage :

Il s'agit d'une demande récurrente qui ne pourra être traitée que lors de la révision générale du Plan Local d'urbanisme. Cette réponse a été apportée lors d'échanges entre la Commune et des administrés de la rue des Amandiers. La problématique de la levée d'une espace boisé classé ne relève pas d'une procédure de modification.

- M. Fauchille porte des interrogations sur l'application de l'article modifié UP5 aux logements collectifs.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La nouvelle rédaction de l'article de l'article UP4 trouvera à s'appliquer aux occupations et utilisations admises dans la zone UP. Elle concernera donc notamment les projets individuels et collectifs admis en zone UP.

8.2. Observations inscrites sur le registre :

- M. J Luc Chivas, géomètre expert, souhaite que l'interdiction de branchement nouveau puisse être supprimée dans la rédaction nouvelle de l'article UP5 et souligne que la compétence en matière de branchement relève du service public de l'eau. Regrette les confusions entretenues par le vocabulaire avec 4 termes différents pour une notion unique (parcelle, lot, unité foncière, tènement foncier).

Réponse du maitre d'ouvrage :

La modification portait sur deux points seulement. Les demandes ne portent pas sur ces deux points. Toutefois, lors de la révision future du Plan Local d'Urbanisme la Commune s'attachera à réécrire le règlement conformément aux dispositions actuelles du Code de l'urbanisme. Il convient cependant de préciser que sur les quatre termes évoqués, que si les termes de parcelle et d'unité foncière recouvre sensiblement la même notion juridique, un lot et un tènement foncier recouvrent des notions juridiques bien différentes.

- M. Gilles Goddet, agent immobilier, souhaite une clarification du vocabulaire (lot, unité foncière, parcelle). Souligne une incohérence de l'article UP5 à n'autoriser qu'un seul branchement par lot avec une situation où il y a construction de deux logements ; ce qui obligerait le propriétaire à faire un découpage cadastral.

Note que la loi sur l'eau est la compétence de Nîmes métropole.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La modification portait sur deux points seulement. Les demandes ne portent pas sur ces deux points. Toutefois, lors de la révision future du Plan Local d'Urbanisme la Commune s'attachera à réécrire le règlement conformément aux dispositions actuelles du Code de l'urbanisme. Il convient cependant de souligner que la « Loi sur l'eau » renvoie au Code de

l'environnement et se réfère à un régime de déclaration et d'autorisation de travaux instruites et délivrées par les services de l'Etat.

- M. et Mme Ferrand Gabriel, Mme Ferrand Hélène, propriétaire de la parcelle cadastrée n°44.
. Approuvent la modification de réaffectation de la zone AUZc en zone UP au plan de zonage.
Les propriétaires n'ont jamais donné leur accord pour entrer dans le périmètre de la ZAC et considèrent que cette inclusion a été faite par erreur.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Zone d'Aménagement Concerté ayant été finalisé le périmètre de l'opération pouvait être intégré à la zone urbaine dans lequel il s'insérait.

8.3. Observations reçues par courriel :

L'adresse courriel dédiée à l'enquête a permis de recueillir deux observations annexées au registre pendant la période d'ouverture de l'enquête.

Tous les documents écrits reçus pendant la période d'ouverture de l'enquête publique sont annexés au registre des observations.

Observation de M. Fauchille.

L'article 2.3 va-t-il être applicable aux logements individuels et collectifs ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La nouvelle rédaction de l'article de l'article UP4 trouvera à s'appliquer aux occupations et utilisations admises dans la zone UP. Elle concernera donc notamment les projets individuels et collectifs admis en zone UP.

Observation de M. Frustie Michel.

S'interroge sur l'exactitude du plan de zonage de la commune de Poulx.

La remarque porte sur une zone EBC (espace bois classé) qui affecte les parcelles section AY N°115,220, 221, 226, 228, 229, 201, 209 et 222.

Comment des permis de construire ont été accordés sur cette zone EBC ? suppose qu'il s'agit d'une erreur de report de cette zone sur les documents graphiques et souhaite dans ce cas une rectification.

Réponse du maître d'ouvrage :

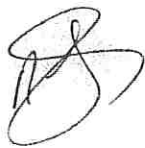
Il s'agit d'une demande récurrente qui ne pourra être traitée que lors de la révision générale du Plan Local d'urbanisme. Cette réponse a été apportée lors d'échanges entre la Commune et des administrés de la rue des Amandiers. La problématique de la levée d'une espace boisé

classé ne relève pas d'une procédure de modification. En conséquence, aucune rectification d'erreur matérielle ne peut être retenue.

9. Observation du commissaire enquêteur :

Après relecture du PLU actuel, le commissaire enquêteur remarque dans la partie II du projet qu'il ne s'agit pas de la modification réglementaire de l'article UP5 mais de l'article UP4. Cette erreur de transcription ne gêne en rien la compréhension du dossier.

Dans l'attente de vos réponses recevez, M. le maire mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Envoyé en préfecture le 23/12/2019
 Reçu en préfecture le 23/12/2019
 Affiché
 ID : 920_231002566_20191223_171812708-Cat

DÉLIBÉRATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULLX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21
 NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06
 NOMBRE DE PROCURATIONS : 00

L'an deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poullx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : Augustin COLLAÇO, Sylvie COMPEYRON, Jean-René FERRER, Denise STRUBEL, Armand STRUBEL, Christian POUSSIN, Joël SAUGUES, Sylvie MCHENI, Christian GUIHERMET, Irèsh LAUTIER, Valérie AUDIBERT, Eric MAILLET, Gilbert VIVRET, Christian FLEURY, Béatrice COMTE, André JAMOT, Jacques CHÉTIÈRE, Claude FRITSCH, Frédéric BUISSON, Jeremy NEVILLE.

Secrétaire de séance : Valérie AUDIBERT.

OBJET : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA 4ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

EXPOSÉ

La commune souhaite modifier la Zone AU2c et effectuer une modification réglementaire de l'article UPS. Il convient pour cela de lancer une enquête publique. Le juge administratif nommera un commissaire enquêteur. À l'issue, le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau afin de se prononcer sur la 4ème modification du PLU.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu le PLU de la commune,
 Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire,
 Il est proposé au conseil municipal :
 - DE PROCÉDER au lancement de l'enquête publique relative à la 4ème modification du plan local d'urbanisme,
 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVÉ** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
 Patrice QUITTARD

18 DEC. 2019



Monsieur le Maire pourra sous sa responsabilité, à l'expiration des délais de validité de son mandat, faire signer par son adjoint le document ci-dessus mentionné. Le document ci-dessus mentionné sera soumis à la validation de la commission de suivi de l'enquête publique.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le 15/01/2020
ID : 030-213602068-20200115-01215012020-AR

ARRÊTÉ N°2020/012/DIV

Objet : Portant mise à l'enquête publique de la 4ème modification du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-41 à L153-44,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123- 1 à R. 123-27,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 24 avril 2005 approuvant le PLU,
Vu la décision n° E19000167 / 30 en date du 9 décembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Michel HOCEDEZ en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la délibération n° 17 du conseil municipal de Poulx en date du 18 décembre 2019 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de 4ème modification du plan local d'urbanisme,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POULX. Cette enquête sera ouverte le 10 Février 2020 à 9H00 et le 12 Mars 2020 à 17h30. La modification du Plan Local d'urbanisme soumise à enquête publique porte sur la modification de zonage et le changement de zonage de la zone AUz en zone Up suite à la concrétisation du programme de la Zone d'Aménagement Concertée dans le secteur et la modification d'une disposition réglementaire par l'adjonction d'un complément rédactionnel.

Article 2 : Monsieur Michel HOCEDEZ exerçant la profession de professeur de sciences dans l'éducation nationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un premier avis au public sera publié, ensuite un second avis au public, sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête publique par le Maître d'ouvrage. La publication de ces avis, présentés en caractères apparents, sera réalisée dans deux journaux à diffusion départementale :

- 1/ Midi Libre
- 2/ Midi Libre dimanche

En outre, le public sera informé et par voie d'affichage sur le panneau officiel de la mairie et par voie dématérialisée sur le site officiel de la Commune à l'adresse suivante www.ville-poulx.fr.

Article 4 : Le dossier de modification et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de POULX pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 ainsi que le vendredi de 8H00 à 12H00.

Au dossier de modification matérialisé, s'ajoute la consultation de l'entier dossier, en version dématérialisée, sur le site www.ville-poulx.fr et à l'adresse suivante www.aggloforum.nîmes-metropole.fr. Depuis ce lien, il sera possible de déposer des observations en ligne.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie, place de l'hôtel de ville 30 320 POULX, ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le 15/01/2020
ID : 032-215192054-20200115-01219012001-AR

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Lundi 10 Février de 9H00 à 12H00,**
- **Mercredi 26 Février de 14h00 à 17H00,**
- **Judi 12 Mars de 14H00 à 17h30.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet.

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au jeudi 12 mars à 17h 30, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.


À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de POULX, Place de l'hôtel de ville, 30320 POULX, durant les heures d'ouverture.

Article 7 : Au terme de l'enquête la modification sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Article 8 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Michel HOCEDÉZ, commissaire enquêteur

Fait à POULX, le 15 Janvier 2020
Le Maire, 
Patrice QUITPARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DÉCISION DU

09/12/2019

N° E19000167 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistré le 09/12/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de POULX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POULX ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de Jurisprudence ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel HOCEDEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de POULX et à Monsieur Michel HOCEDEZ.

Fait à Nîmes, le 09/12/2019

Le Président,

Jean-Pierre OUSMET

La site d'offre
temporel du **MAGAZINE**

**VOUS
RECHERCHER
LE FUTUR
JOB...**

de chez vous...

**AVIS
PUBLICS**

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Puols

Mise à l'enquête publique de la classe cadastrale du plan local d'urbanisme

La commune de Puols-Polignan a l'honneur de recevoir publiquement les observations de ses administrés sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Puols-Polignan. Ce projet est soumis à l'enquête publique de la commune de Puols-Polignan. Les observations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Puols-Polignan, 10 rue de la République, 30120 Puols-Polignan, du mardi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique de la commune de Puols-Polignan. Les observations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Puols-Polignan, 10 rue de la République, 30120 Puols-Polignan, du mardi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique de la commune de Puols-Polignan. Les observations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Puols-Polignan, 10 rue de la République, 30120 Puols-Polignan, du mardi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Avis administratif

AVIS A LA POPULATION
Commune de Castelnau

Le conseil municipal de la commune de Castelnau-le-Lez a l'honneur de recevoir publiquement les observations de ses administrés sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau-le-Lez. Ce projet est soumis à l'enquête publique de la commune de Castelnau-le-Lez. Les observations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Castelnau-le-Lez, 10 rue de la République, 30120 Castelnau-le-Lez, du mardi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

AVIS AU PUBLIC

Le conseil municipal de la commune de Castelnau-le-Lez a l'honneur de recevoir publiquement les observations de ses administrés sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau-le-Lez. Ce projet est soumis à l'enquête publique de la commune de Castelnau-le-Lez. Les observations doivent être déposées au service de l'urbanisme de la commune de Castelnau-le-Lez, 10 rue de la République, 30120 Castelnau-le-Lez, du mardi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Midi Libre avec **bien**

POUR FAIRE PARAÎTRE VOTRE ANNONCE

IMMOBILIER VENTES
Appartements

POINT RENCONTRE MAGAZINE
pour les rencontres amicales

fidelio
à l'amour!

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Puols

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Puols

CARRIERES ET PROFESSIONS

Carsat
 In Grand Midi Pyrénées réalisable
2 CONTRÔLEURS DES SECURITE AU SERVICE PROFESSIONNELS
 IUF

Vous recherchez de nouvelles perspectives de carrière ? Vous souhaitez évoluer dans un secteur en pleine croissance ? Vous voulez travailler pour un organisme de référence ? Vous souhaitez bénéficier d'un statut de fonctionnaire ? Vous voulez rejoindre un service professionnel ?

Vous venez de passer votre concours ? Vous souhaitez être recruté ? Vous voulez bénéficier d'un statut de fonctionnaire ?

Le recrutement est ouvert :

- à compter du 15/01/02
- pour une durée de 12 mois
- à compter du 15/01/02
- pour une durée de 12 mois

Une sélection professionnelle est prévue en 2002. Les candidats sont invités à se présenter au Centre de Recrutement de Carsat Midi Pyrénées, 11 rue de la République, 31000 Toulouse.

Coordonnées :
 M. Jean-Louis BARRIOL, Directeur des Ressources Humaines
 Tél. : 05 61 21 21 21
 Fax : 05 61 21 21 22
 E-mail : jlb@carsat-midi-pyrenees.fr

Grand Morabouit Guérissou
 Grand Morabouit Guérissou
 Grand Morabouit Guérissou
 Grand Morabouit Guérissou

Maitre Sabrou
 Maitre Sabrou
 Maitre Sabrou
 Maitre Sabrou

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

Fidello
 Fidello
 Fidello
 Fidello

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix
 ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS
 Achetez au plus bas prix

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

VENTES AUX ENCHERES
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières
 Ventes mobilières

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM
 Création
 L'ACTUALITE L'INFORMATION DE LA SEMAINE
 FOCUS SUR DEUX ASPECTS PRATIQUES
 DU BAIL COMMERCIAL



Participez à l'enquête publique

de la 4e modification du PLU de Poulx

Enquête publique : 4e modification du PLU de Poulx

Pourquoi cette enquête publique ?

La modification du Plan Local d'urbanisme soumise à enquête publique porte sur la modification de zonage et le changement de zonage de la zone ALIZO en zone Up suite à la concrétisation du programme de la Zone d'Aménagement Concertée dans le secteur et la modification d'une disposition réglementaire par l'adjonction d'un complément réglementaire.

Quelle est la période d'enquête publique ?

Cette enquête se déroulera pendant la période comprise entre le 10 février 2020 et le 12 mars 2020 à 17h30.

Au terme de l'enquête, la modification sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Où consulter le dossier ?

Monsieur Michel HOCEDEZ exerçant la profession de professeur de sciences dans l'education nationale sera le est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de modification et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non numéroté coté et paréché par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Poulx pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Au dossier de modification matérialisé, s'ajoute la consultation de l'ancien dossier en version dématérialisée sur le site www.ni-nouix.fr et ainsi que sur cette page dans la rubrique "téléchargement".

Comment laisser un avis ou poser une question ?

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie, place de l'Hôtel de ville 30320 POULX ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Lundi 10 février de 8h à 12h
- Mercredi 26 février de 14h à 17h
- Jeudi 12 mars de 14h à 17h30

Vous pouvez aussi envoyer vos contributions et questions via la boîte contact accessible sur cette page

agg@ni-nouix.fr

www.aggloforum.ni-nouix.fr/projets/enquete-publique-4e-modification-du-plu-de-poulx.html



Ville de Poullieu

Accueil Mairie Quotidien Enfance Santé/Social Environnement Services Associations Tourisme Contact



Liste des articles de la catégorie "Urbanisme"

Affichage : 20

Titre	Date de publication	Valeur	Cat
Plan de zonage d'usage	10/02/2020	Maria de Pouch	404

